

Paulin ISMARD, *La cité et ses esclaves. Institution, fictions, expériences*, Paris, Éditions du Seuil, 2019, 382 p.

Il est toujours difficile de rendre compte d'un livre excellent, comme l'est le dernier ouvrage de Paulin Ismard (en abrégé PI), maître de conférences HDR en histoire grecque à l'université de Paris-1 Panthéon-Sorbonne, membre du centre ANHIMA (Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques) et actuellement membre de l'Institut Universitaire de France. L'auteur, qui a publié en 2015 aux éditions du Seuil, dans la collection "L'univers historique" *La Démocratie contre les experts, Les esclaves publics en Grèce ancienne*, propose, chez le même éditeur et dans la même collection, une autre étude sur les esclaves. Le cadre est l'Athènes du IV^e siècle que PI, fidèle à sa démarche méthodologique, aborde en juriste, en historien, en anthropologue : la chronologie qui s'étend jusqu'à nos jours, l'espace géographique qui englobe presque tout l'univers, sont convoqués pour cerner le phénomène de l'esclavage athénien et ses répercussions politiques. Après une riche introduction (p. 9-20), ces thèmes sont traités, dans cinq chapitres, eux-mêmes pourvus de quatre "incises", qui les complètent de manière très heureuse (p. 21-271), et bénéficient de notes abondantes (p. 273-351) et d'une bibliographie "sélective" – comment faire autrement avec un tel sujet ?- mais parfaitement à jour (p. 353-376).

Le droit est un domaine essentiel pour cerner le statut ou l'absence de statut de l'esclave, et PI le donne à voir à travers le problème très actuel soulevé par l'existence du *robot*, qu'on peut concevoir comme une réplique de l'esclave grec ou romain (p. 55-74) : convient-il de lui accorder une personnalité juridique ? Or, la notion même de "personnalité juridique" est le résultat d'un long processus historique, et l'auteur, à propos des esclaves de l'Athènes classique, préfère envisager des situations de droit (p. 74). Si une action judiciaire était menée contre un esclave coupable d'un méfait, la responsabilité du maître était toujours engagée, que l'esclave ait agi sur son ordre ou non, auquel cas le maître dédommageait le plaignant en réparant le dommage ou en lui abandonnant l'esclave. La dissociation juridique (esclave auquel était imputée une action en justice et maître responsable) "faisait surtout de l'esclave, reconnu comme sujet ou acteur de droit sans pourtant constituer une personne, une étrange figure" (p. 112). L'esclave est aussi, pourrait-on dire, une autre étrange figure, quand sa déposition par la torture (*basanos*) est considérée comme la meilleure preuve. Dans le

chapitre 3 (p. 133-174), PI explique de façon convaincante ce qui, aux yeux d'un contemporain, peut sembler une monstruosité et une absurdité, le témoignage sous la torture. Le témoignage dans l'Athènes classique étant essentiellement oral, le témoin doit être présent au procès ; l'esclave, n'étant pas une personne juridique, est absent, mais son corps est présent, l'esclave est défini comme un corps, qui appartient à un autre. Par rapport aux deux adversaires, "le corps de l'esclave joue ainsi le rôle d'une instance tierce" (p. 153). Le serment du citoyen et la torture de l'esclave seraient deux preuves, le *basanos* ayant peut-être des analogies avec l'oracle, qui souvent se contentait de répondre affirmativement ou négativement à la question posée. L'auteur poursuit sa réflexion en posant que, par la *représentation* (notion juridique longuement étudiée) qui lie un esclave à son maître, mais qui est impossible entre personnes libres, l'esclavage a rendu possible la démocratie athénienne (p. 190). L'asile d'un esclave dans un temple ayant comme conclusion ou de le rendre à son maître ou de lui donner un autre maître, s'il constitue une protection de l'esclave, ne fait que renforcer l'ordre esclavagiste (p. 221-222).

L'histoire est, évidemment, largement explorée, celle d'Athènes et celle des nombreux continents qui ont connu l'esclavage (le Nouveau Monde, l'Asie, l'Afrique) ; pour la Grèce, l'auteur recourt à la littérature (orateurs attiques, historiens, philosophes) et à l'épigraphie, domaine parfois négligé par quelques historiens, mais riche de renseignements utiles. L'histoire des doctrines philosophiques a ici toute sa place et l'on saura gré à PI de ne pas s'être dérobé à traiter d'Aristote, "saint patron de toutes les sociétés esclavagistes, passées et présentes" (p. 223). À travers *La Constitution des Athéniens*, pamphlet du Pseudo-Xénophon, l'*Économique* de Xénophon et les œuvres de Platon, est perçue une association de l'esclavage et de la liberté, l'autorité du chef de famille étant mise sur le même plan que celle de la cité ; cette conception aboutissait à faire de l'esclavage une caractéristique essentielle de la vie politique. C'est cette affirmation que réfute Aristote dans le livre I de la *Politique* : le commandement du maître à l'esclave est l'indice de la subordination de ce dernier, alors que la cité est composée d'hommes libres auxquels on ne peut commander. La définition aristotélicienne de l'esclave par nature (*kata phusin*) est expliquée par PI selon les trois sens du terme "nature" à dégager chez Aristote ; et PI de conclure pertinemment que la théorie de l'esclavage par nature est "une neutralisation de la dimension politique du fait esclavagiste" (p. 244).

L'anthropologie est une perspective inévitable pour un tel sujet, si l'on veut mesurer la spécificité de l'entreprise athénienne ; l'auteur montre une grande aptitude à questionner les

dossiers de civilisations autres et souvent lointaines dans le temps et l'espace, sans tomber pour autant dans un comparatisme primaire. Mais on lui saura gré d'avoir réussi à mettre en perspective le Code des Ming et un acte d'affranchissement delphique (p. 133) ou la réponse, au XVI^e siècle, concernant les droits de la couronne de Castille sur le Nouveau Monde, apportée par le jésuite Sepulveda et la théorie aristotélicienne de l'esclavage par nature (p. 223). L'anthropologie peut être fictive : la dernière "incise" est consacrée à deux œuvres de fiction relatives à un gouvernement des esclaves (la nouvelle d'H. Melville, *Benito Cereno* et la pièce de théâtre d'Aimé Césaire *La Tragédie du roi Christophe*). Loin de s'éloigner du sujet du livre, cette approche sert à mieux définir l'expérience esclavagiste athénienne, qui a rendu possible la démocratie de la cité.

Ce compte rendu ne saurait souligner toute la richesse des analyses et des hypothèses, le plus souvent convaincantes, de l'auteur. Le style, parfois assez technique et volontiers abstrait, les notions juridiques qu'un non-spécialiste doit assimiler, n'empêchent pas une lecture rendue passionnante par les différents éclairages proposés, dont certains n'ont pu être détaillés ici, qui sont heuristiquement féconds.

Monique Bile – Novembre 2019

Maître de conférences émérite de grec

Université de Lorraine